

Objet : Arrêté portant permission de voirie – Stationnement d'un semi-remorque au pied de l'Église

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande de l'entreprise CRUARD, Charpente Constructions Bois – 5 rue des Sports – 53 360 SIMPLÉ en date du 12 novembre 2024 qui souhaite effectuer l'installation et le stationnement d'un semi-remorque au pied de l'Église en occupant temporairement le domaine public pour une durée de deux heures,

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRETE

**Article 1 :** Le jeudi 14 novembre 2024, M. MERLE Guillaume, conducteur des travaux est autorisé à procéder à l'installation et le stationnement d'un semi-remorque au pied de l'Église – 4 place de l'Église le temps de déposer le fut du clocheton pour une durée de deux heures.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de retirer le semi-remorque et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

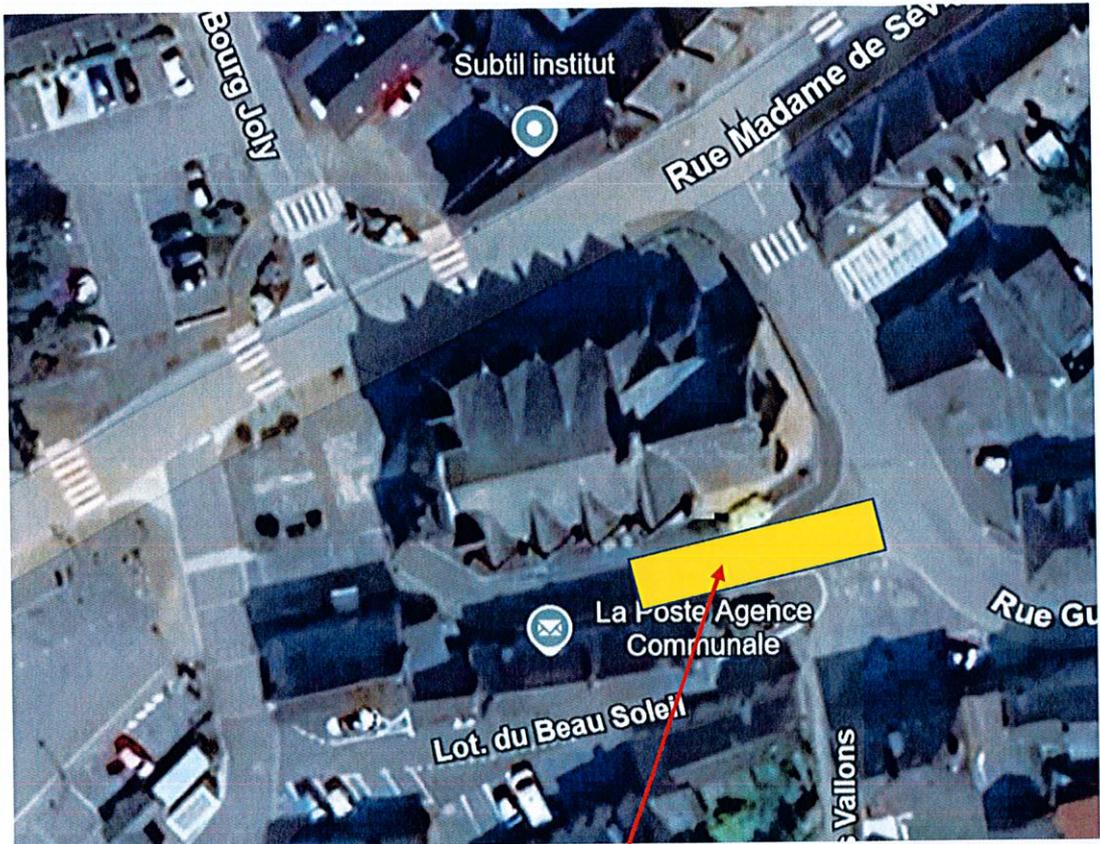
**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 13 novembre 2024,

Pour Le Maire,  
Le Maire délégué,  
Joseph JEULAND





Emplacement d'un semi-remorque  
le temps du grutage

